



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/L.11/Rev.1
20 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 154 de l'ordre du jour

OPERATION SURVIE AU SOUDAN

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, France, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Sri Lanka, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988 et 43/52 du 6 décembre 1988 sur l'aide au Soudan, dans lesquelles elle demandait à la communauté internationale de contribuer généreusement et de répondre d'urgence et avec efficacité aux besoins du pays en matière de secours, de relèvement et de reconstruction, notamment aux besoins urgents des personnes déplacées et autres Soudanais affectés,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 1/, notamment la section relative à l'assistance aux pays les moins avancés en matière de secours d'urgence et de relèvement,

Notant avec une profonde préoccupation que le Soudan continue de souffrir des effets négatifs cumulatifs de la persistance de catastrophes naturelles et des troubles intérieurs, qui ont causé de vastes dégâts à son infrastructure socio-économique et ont entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

Notant également que de vastes régions du Soudan ont de nouveau été frappées par la sécheresse, et que les pertes de récoltes qui en sont résultées ont, à leur tour, provoqué d'importantes pénuries alimentaires,

Constatant que le Soudan reste aux prises avec une crise et des problèmes d'ordre humanitaire complexes et que l'ampleur et les conséquences à long terme de la catastrophe exigeront que la communauté internationale, à l'appui des efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, continue de manifester sa solidarité et ses sentiments humanitaires, afin de répondre au besoin pressant de secours, de relèvement et de reconstruction,

Notant avec satisfaction que le Plan d'action de Khartoum pour l'exécution de l'opération Survie au Soudan 2/, adopté lors d'une réunion de haut niveau que le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies ont organisée conjointement à Khartoum les 8 et 9 mars 1989, a été intégralement exécuté,

Prenant acte des consultations qui se déroulent à Khartoum entre des représentants du Gouvernement soudanais, de la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies en vue d'élaborer un plan pour la deuxième phase de l'opération Survie au Soudan dont l'objet sera de répondre aux besoins de secours et de réadaptation des personnes déplacées au Soudan,

Prend acte également du rapport du Secrétaire général sur l'opération Survie au Soudan 3/,

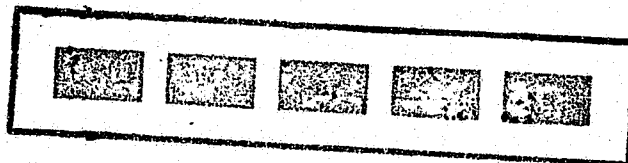
1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec des difficultés complexes d'ordre humanitaire;
2. Exprime sa profonde gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;
3. Sait tout particulièrement gré au Secrétaire général du rôle de premier plan qu'il a joué et des efforts vigoureux qu'il a déployés pour mener à bien la mobilisation et la coordination de l'opération Survie au Soudan, ce qui a permis, exploit remarquable, d'éviter une catastrophe sans précédent;
4. Réaffirme la nécessité, pour la communauté internationale, de continuer à répondre pleinement et efficacement aux demandes d'aide en matière de secours, de relèvement et de reconstruction durant la prochaine phase de l'opération Survie au Soudan, afin de permettre aux personnes déplacées de subvenir à leurs besoins;
5. Demande à tous les Etats de continuer à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

2/ Voir A/44/571, sect. III.

3/ Voir A/44/571, sect. IV.

6. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser l'appui et à coordonner les efforts de la communauté internationale, d'intensifier les activités de relèvement, d'en suivre le déroulement et de les maintenir constamment à l'étude;

7. Prie également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.



/...